☐ 10/03/26

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215601964-20260305-20260305A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT–EN-TERRE

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 25/02/2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie le **jeudi 5 mars 2026,** à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Stéphane COMBEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 6
Nombre de votants : 7

Présents : Stéphane COMBEAU – Guy CADORET - David MAINCENT - Yannick JOLIVET - Nicolas BUFFET - Solenne TRELOHAN

Absent.e.s et pouvoir :
Mona GUIOMARD
Bénédicte DOUAUD, absent excusé, qui a donné pouvoir à David MAINCENT
Ludovic BOCQUET
Jean-Luc MIGNON, absent excusé
Serge BUCHET, absent excusé

Secrétaire : Solenne TRELOHAN a été désignée secrétaire de séance.

N°2026-03-05 – TRAVAUX DE RESTAURATION DU PONT DE L'ETANG ET DES MURS DE SOUTENEMENT ASSOCIES

A) Projet d'acquisition de mur

Pour mémoire, la restauration du pont de l'Etang a été actée et un groupement de commandes constitué entre les communes de Rochefort-en-Terre et de Malansac. Actuellement, le dossier est au stade du contrat de maitrise d'œuvre, étant précisé qu'une seule offre a été remise.

La restauration du pont comprend la restauration des murs de soutènement associés, que ce soit en amont ou en aval du pont. Côté Rochefort-en-Terre, le mur de soutènement associé, situé sur la parcelle cadastrée section AB n°166, est privé. Pour que les travaux puissent être entrepris sur ce mur, il doit être préalablement propriété de la Commune. Par conséquent, M. le Maire propose de soumettre à la propriétaire l'acquisition par la Commune de ce mur de soutènement, pour l'euro symbolique, augmenté des frais de géomètre et notariés liés à cette acquisition.

Considérant que la restauration du pont ne peut être dissociée de celle des murs de soutènement attenants, **le Conseil Municipal décide l'acquisition du mur de soutènement situé à l'ouest de la parcelle AB n°166, pour l'euro symbolique, sous réserve bien évidemment de l'accord de la propriétaire.** Les frais de géomètre et notariés seront par conséquent à la charge de la Commune. Il autorise M. le Maire à signer le certificat de bornage, l'acte notarié et toute pièce se rapportant à cette cession de mur de soutènement en cas d'acceptation de la propriétaire.

Pour extrait conforme certifié à l'original
Au registre sont les signatures
Rochefort-en-Terre, le 10/03/2026
Le Maire,
Stéphane COMBEAU

La Secrétaire de séance,
Solenne TRÉLOHAN